



St-Gall, 29 avril 2022

Communiqué de presse

Le Tribunal administratif fédéral se distancie de l'article de presse tendancieux

Dans son édition 17/2022, l'hebdomadaire *Die Weltwoche* formule des accusations graves à l'encontre de la Secrétaire générale du Tribunal administratif fédéral. La Commission administrative réfute ces allégations.

L'auteur d'un article paru sous le titre « St. Galler Saftladen » (Foutoir saint-gallois) dans la *Weltwoche* formule des accusations à l'encontre de la Secrétaire générale et de la Commission administrative du Tribunal administratif fédéral (TAF) en lien avec le licenciement d'un collaborateur durant la période d'essai.

La Secrétaire générale avait résilié les rapports de travail du « Leiter HR Grundlagen + Personalentwicklung sowie stellvertretender Leiter Human Resources », au motif, d'une part, qu'il ne remplissait pas les exigences liées au profil du poste et, d'autre part, perte de confiance. L'intéressé a recouru contre cette décision au Tribunal pénal fédéral (TPF), lequel est compétent pour traiter les affaires du TAF relevant du droit du personnel.

Dans son arrêt du 6 décembre 2021 ([RR.2020.318](#)), le TPF retient en l'espèce que les incidents ayant conduit au licenciement du recourant n'ont pas été documentés à satisfaction du droit. Il s'agit en particulier des problèmes exposés par les collaborateurs et collaboratrices de l'équipe des RH à la Secrétaire générale.

La Commission administrative regrette qu'en l'occurrence cette obligation de documentation n'ait pas été satisfaite. Elle estime qu'il est important que les faits liés à la gestion du personnel soient correctement documentés. Il convient cependant de tenir compte du contexte du cas d'espèce, la Secrétaire générale ayant dû faire le choix entre les intérêts du recourant et ceux des collaborateurs et collaboratrices du secteur RH. Pour protéger ces derniers et considérant son devoir légal de diligence à leur égard, elle a décidé de licencier l'intéressé pendant la période d'essai.

Autre reproche formulé dans l'article de la *Weltwoche* : la relation de parenté entre trois cadres engagés au Secrétariat général du TAF. Les personnes en question, mentionnées dans cet article, sont parentes mais leurs postes relèvent de secteurs organisationnels différents et se trouvent dans des lignes hiérarchiques distinctes.

La Commission administrative déplore le caractère tendancieux de l'article paru dans la *Weltwoche*. Elle avait connaissance des thèmes évoqués, lesquels sont en cours de clarification à l'interne et réaffirme sa pleine confiance à la Secrétaire générale.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter

Responsable de la communication

+41 (0)58 468 60 58

+41 (0)79 460 65 53

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 72 juges (64.5 EPT) et 365 collaborateurs (305.6 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.